

Sujet : Fwd: [INTERNET] Fwd: ATT du Maire

De : PREF40 pref-amenagement - 40 LANDES/PREFECTURE/DC2PAT/BUREAU DU DEVELOPPEMENT LOCAL ET DE L INGENIERIE TERRITORIALE (par AdER) <pref-amenagement@landes.gouv.fr>

Date : 04/12/2020 09:43

Pour : jm.lailheugue@hotmail.fr

Copie à : "DDTM 40 SG AJ (Affaires Réglementaires et Juridiques)" <ddtm-arj@landes.gouv.fr>

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.
N'imprimons que si nécessaire.

----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] Fwd: ATT du Maire

Date : Fri, 4 Dec 2020 07:52:46 +0100

De : Manolo Lopez <manolodecontis@gmail.com>

Pour : pref-amenagement@landes.gouv.fr

----- Forwarded message -----

De : **Manolo Lopez** <manolodecontis@gmail.com>

Date: mer. 25 nov. 2020, à 15 h 15

Subject: ATT du Maire

To: <mairie@saint-julien-en-born.fr>

Bonjour Monsieur le Maire,

Suite à l'enquête du commissaire et du projet du courant de contis je vous joins un début de proposition.

Selon moi et dans l'intérêt de tous, je pense que la délimitation de la zone maritime devrait rester au même endroit que celle désignée sur les documents de la DTTM c'est à dire à 700 m en aval du pont rose.

A cela, si vous avez la possibilité de réglementer et de répartir la responsabilité des utilisateurs du courant je vous propose une ou plusieurs idées d'organisation.

Afin de se baser sur des réglementations existantes en Bretagne, où la configuration est identique à savoir un cours d'eau subissant les marées et les courants de marée, par exemple à Bénodet ou sur le cours du Bélon, je me suis inspiré de ces exemples pour définir 2 zones de mouillage des bateaux en deux lignes par des corps morts.:

- La première matérialisée sur la photo par deux traits rouges photo n°01.
- La deuxième proche du pont rose par une seule ligne de corps morts photo n°02.

Cette option permet de libérer les berges du bord du courant de ces cordages, de placer tous les bateaux et de libérer de l'espace dans le courant pour d'autres utilisateurs.

Y limiter la vitesse à 5 nds.

interdire toute activité professionnelle dans le courant jusqu'au pont rose afin de limiter les litiges et l'affluence à la seule exception de l'activité de pêche professionnelle ou sportive

donner aux bateaux la priorité absolue pour rentrer ou pour sortir du courant en matérialisant une zone de priorité telle que proposé sur la photo n°03, ceci pour des raisons de sécurité multilatérales

définir une zone de baignade et de jeux sur la plage du courant hors de cette zone, proposition sur photo n° 04 tout en laissant un accès à la plage Sud.

faire que la rive droite de lit et mixe soit réservée sur tout le long aux pêcheurs et qu'ils puissent pêcher ailleurs mais qu'il ne soit pas prioritaire sur le chenal

Donner un accès prioritaire aux pêcheurs dans la zone de la Rive Gauche (Lit et Mixe) dans un rayon à définir afin de leur dédier des zones de pêche pour éviter les conflits liés à de la coactivité.

Toutefois les pêcheurs pourraient exercer leur activité dans d'autres zones (à définir) dans lesquelles ils ne seraient pas prioritaires.

Bien entendu, l'ensemble de ces idées ou propositions sont à affiner avec vos services, et ne sont qu'une première base à une discussion ouverte.

Je souhaiterais vous rencontrer pour en parler, car j'ai pensé également à d'autres solutions complémentaires.

Dans l'attente de vos nouvelles,

Cordialement.

Manolo LOPEZ
0699889346

— Pièces jointes : _____

| | |
|--------|--------|
| 01.jpg | 212 Ko |
| 02.jpg | 205 Ko |
| 03.jpg | 212 Ko |
| 04.jpg | 231 Ko |